

Lorsqu'une société de pipe-lines, par la voix de parrains ou d'associés, qui participent ou y contribuent, présente une mesure, celle-ci est examinée de près et en détail par les autorités provinciales. Dans le cas qui nous occupe, c'est l'Office de conservation des ressources et du gaz naturels de l'Alberta qui a été chargé de l'étude. Une évaluation est établie, compte tenu des aspects économiques et techniques relevant de la compétence des offices provinciaux. Je le répète, dans ce cas-ci, l'étude a été faite par l'Office de conservation des ressources et du gaz naturels de l'Alberta.

Puis les parrains du projet font ensuite une demande de constitution en corporation à la Chambre des communes. C'est là où nous en sommes présentement. Si le projet de loi subit la deuxième lecture, il sera déferé à un comité qui pourra interroger des témoins et discuter les divers aspects de la proposition. Après l'étude au Parlement, la mesure aura sa plus difficile épreuve à surmonter, celle de l'examen par l'Office national de l'énergie, qui est tenu, de par la loi qui le constitue, de faire une évaluation semblable à celle qui a déjà été effectuée par l'office albertain. A titre d'organisme fédéral, l'Office doit naturellement étudier l'affaire tant au point de vue technique qu'au point de vue économique. Après quoi, et si la demande est accordée, la société peut alors entreprendre son exploitation.

Je ne dis pas qu'aucune responsabilité n'incombe à la Chambre des communes. Bien au contraire. Mais ce que je veux souligner, c'est qu'en adoptant ce projet de loi, nous ne perdons pas pour autant tout droit de regard sur ce qui sera fait du projet de loi lui-même. D'abord le bill sera examiné plus à fond au comité de la Chambre. Là des témoins seront entendus. Le comité fera un rapport qui sera minutieusement étudié par la Chambre. Si je dis tout cela, c'est simplement pour montrer à quelle procédure doit être soumis le bill avant de devenir loi.

L'honorable député de Vancouver-Est a fait deux remarques intéressantes, avec lesquelles je ne suis pas absolument en désaccord. Mais quand il parle des intérêts du Canada et des provinces, je dis que nous devons envisager le problème avec lequel l'Alberta est aux prises. Nous pouvons relier ce problème avec le grand problème de la vente du pétrole à l'état brut et du gaz naturel ou même de n'importe lequel des dérivés, le butane, le propane, le sulphate ou le gaz liquéfié.

On a parlé d'une autre société de pipe-lines qui a été constituée en corporation par cette Chambre. Notre problème en Alberta est un problème de débouchés. On peut le résumer

[M. Smith (Calgary-Sud).]

ainsi. La Chambre sait que nous ne pouvons même pas vendre la moitié de notre pétrole brut, le reste demeure dans le sol, ce qui place l'industrie pétrolière dans une situation difficile.

J'espère pouvoir montrer que si nous obtenons des marchés pour notre produit brut à l'état premier ou pour ses dérivés, non seulement l'Alberta mais le Canada tout entier en profiteront. Nous ne devons pas oublier que la vente des dérivés du pétrole pourra éventuellement remplacer le pétrole brut. Si nous pouvons vendre ces dérivés, nous aiderons l'ensemble de l'économie au sein de l'industrie, ce qui sera avantageux pour l'ensemble de la province. L'honorable député souscrira, je pense, à ce dernier propos parce que j'ai discuté la question avec lui personnellement. Tous les députés ont le désir d'améliorer la position commerçante de l'industrie pétrolière.

Établissons une comparaison entre cette société de pipe-lines et celle qu'il nous a décrite. Ladite société de pipe-lines a l'intention d'agir à titre de transporteur public. Elles espèrent lancer sur le marché divers produits dérivés et sous-produits comme ceux dont l'honorable représentant a parlé, le butane, le propane, le soufre et un produit de condensation.

Mais la différence, c'est que cette société a trouvé elle-même, grâce à la *Continental Oil Company*, un débouché pour l'un de ces sous-produits et l'important, c'est qu'elle a ce débouché. Il n'est pas considérable mais les autres producteurs de l'Ouest y trouveront au moins un certain allègement. On a dit que la *Pembina Company* avait comparu, suivant la procédure établie, devant l'Office de la conservation. Ce n'est pas tout à fait exact. La société a témoigné devant l'Office mais, d'après ce que je sais, aucune décision prise par suite de l'audience ne lui a encore été communiquée.

M. Benidickson: S'agit-il d'un office fédéral ou provincial?

M. Smith (Calgary-Sud): L'Office de conservation du gaz naturel de l'Alberta est évidemment un organisme provincial et, je le répète, la décision n'a pas encore été rendue publique. Donc, à l'heure actuelle, la Chambre est priée d'approuver la deuxième lecture du bill simplement pour que se poursuive l'examen concernant la construction, dans une région réduite, d'un pipe-line pouvant régler en partie le problème des débouchés qui se pose à l'Ouest canadien.

Voici, à mon sens, ce que nous ferions en refusant d'approuver la deuxième lecture. Tout d'abord, nous établirions une distinction entre une société et une autre. J'ai déjà dit